

Objet : Vente d'objets mobiliers à des tiers

Réseaux : CF

Niveaux et services : Centres PMS et établissements d'enseignement

Période : Année civile 2009

- Aux Directions et aux préfet(e)s des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française,

Pour information:

- Aux Vérificateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Vérificateurs des centres P.M.S.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Administration		AGERS - DGEO
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Direction	Centres Psycho-médico-sociaux et Etablissements d'enseignement	
<u>Contact</u>	Guy BLIN (02/690.85.03) - guy.blin@cfwb.be		
<u>Documents à renvoyer</u>	Oui / Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant		
<u>Objet</u>	Vente d'objets mobiliers à des tiers		

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 p - annexes : -

Mots-clés : Vente - Objets mobiliers.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Ministre a autorisé les responsables de la gestion financière des centres P.M.S. organisés par la Communauté française, ainsi que ceux des établissements d'enseignement fondamental et secondaire organisés par la Communauté française à procéder, au cours de l'année civile 2009, à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Pour rappel, aucun mobilier ou matériel ne peut être vendu sans autorisation préalable de l'administration, qui recueille les avis de l'inspection et/ou du service de vérification.

Le cas échéant, une liste reprenant le mobilier ou le matériel susceptible d'être vendu doit être transmise à l'administration, à l'appui de chaque demande. Les mentions suivantes y apparaîtront clairement:

- date d'achat;
- prix d'achat;
- cause de la mise hors d'usage.

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à la présente et vous assure de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE.